

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Association du Réseau des Sites Rivières Sauvages labellisés de France et d'Europe, domiciliée à la Maison de la Culture et de la Citoyenneté, 4 allée des Brotteaux, 01000 BOURG EN BRESSE
N° SIRET : 845 059 658 00029

Représentée par les membres de son Directoire, André Berne et Laurent Dégrave
Dénommée ci-dessous « ARRS »,

Et

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège social est situé XXXX, 143 rue du château, 01150 Chazey-sur-Ain
N° SIRET : 240 100 883 00018

Représentée par son Président, Jean-Louis Guyader
Dénommée ci-dessous « CCPA »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La rivière Pernaz est un site Rivières Sauvages, ainsi qu'une Espace Naturel Sensible dont l'ARRS est gestionnaire depuis 2016. Le programme d'action associé au label Rivières Sauvages est partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire. La CCPA est co-porteur du label Sites Rivières Sauvages et donc impliquée dans le programme d'actions. L'ARRS coordonne le programme, et porte la maîtrise d'ouvrage de certaines actions.

ARTICLE 1 - OBJET-

Dans le cadre général rappelé dans le préambule, l'ARRS et la CCPA sont partenaires :

1. Sur l'étude du canyon Tréfond Pernaz qui s'inscrit dans une étude plus globale « Biodiv canyon » concernant 10 rivières sur le bassin Rhône Méditerranée.
2. Sur la mise en valeur des sentiers pédestres pédagogiques créés sur Serrières de Briord et Bénonces, par le biais d'une balade musicale et contée le long de la rivière lors de la fête de la rivière sauvage au printemps 2025.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE RIVIERES SAUVAGES

Rivières sauvages s'engage à :

Action 1 :

- Réaliser l'étude sur le canyon Tréfond Pernaz : diagnostic de la rivière, mise en avant des pressions, propositions de gestion.

- Faire une restitution de l'étude sur le territoire de la CCPA1.
- Fournir le rapport d'étude à la CCPA, sur lequel devra apparaître le logo de la CCPA.

Action 2

- Finaliser la mise en œuvre du sentier d'interprétation de Bénonces.
- Programmer et organiser la journée d'inauguration des deux sentiers, ainsi que la mise en place de la balade contée.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA CCPA

La CCPA s'engage à :

Action 1

- Financer une partie de l'étude Biodiv canyon (Tréfond Pernaz), à hauteur de 10 000 € TTC sur un total global de l'étude de 148 000 € TTC.

Action 2

- Financer la prestation de la conteuse Sandrine Stablo, à hauteur de 1 000 € TTC.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS COMMUNS

L'ARRS et la CCPA s'engagent à communiquer de façon régulière sur la bonne mise en œuvre de ces projets.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La somme de 11 500 € sera versée par la CCPA à l'ARRS selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 5 500 € à la signature de la convention
- Le solde de 6 000 € à l'aboutissement des deux projets

Cette participation sera créditée sur le compte de l'ARRS (Références bancaires ci-dessous) selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – DUREE

L'accord de partenariat entrera en vigueur à la date de signature de la convention, et est établi jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, si dans les trois mois suivant la réception d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception, le cocontractant n'a pas pris les mesures appropriées pour remédier au manquement contractuel.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour l'ARRS
Les membres du Directoire
André Berne et Laurent Dégrave

Pour la CCPA
Le Président
Jean-Louis Guyader